

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 07 novembre 2019

Convocation en date du 31 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil dix-neuf, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Étaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane - Mme PAILLARD Christine

Absent excusé : M. RIOTTOT Fabrice (qui donne pouvoir à M. QUARGNUL Franco)

Absente non excusée : Mme CHEVALIER Catherine

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Transfert de charges 2019 - approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 23 septembre 2019, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation du linéaire de réseau EP par commune et à l'évolution du coût des charges liées à l'eau pluviale en découlant. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2019 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2019 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVE S 2018 SANS SIG IADS L=B+H	Impac t SIG 2019	Impac t ADS 2019	Impac t IFER 2019	Actualisati on Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVE S 2019
Secteur Cossé le Vivien								
53011	Astillé	-41	2 735	-880	-1 995		-1 421	-1 561
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 382	-15 399	-352	-688		-441	-16 880
53075	Cosmes	-10 247	-9 280	-292	-534		-240	-10 346
53077	Cossé-le-Vivien	336 182	335 311	-3 148	-6 508	12 131	-1 362	336 424
53082	Courbeveille	-13 789	-11 932	-650	-1 156		-134	-13 872
53088	Cuillé	-47	2 345	-904	-1 642		130	-71
53102	Gastines	-15 850	-15 394	-165	-303		-335	-16 197
53128	Laubrières	-15 222	-14 298	-356	-522		335	-14 841
53151	Méral	-9 365	-6 378	-1 109	-1 874		592	-8 769
53186	Quelaines St Gault	-14 849	-8 513	-2 210	-4 360		-280	-15 363
53250	Saint Poix	-18 462	-17 240	-411	-842		-681	-19 174
53260	Simplé	24 855	26 100	-450	-698		-135	24 817
Total secteur Cossé le Vivien		246 783	268 057	-10 927	-21 122	12 131	-3 972	244 167
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 037	361 411					361 241
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-114 254	-93 354					-117 074

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVE S 2018 SANS SIG IADS L=B+H	Impac t SIG 2019	Impac t ADS 2019	Impac t IFER 2019	Actualisati on Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVE S 2019
Secteur Craon								
53012	Athée	-41 259	-39 664	-505	-1 127		-56	-41 352
53018	Ballots	20 537	24 103	-1 296	-2 308		-2 843	17 656
53035	Bouchamps les Craon	-29 891	-28 225	-562	-1 120		-381	-30 288
53068	Chérancé	-17 112	-16 952	-164			-402	-17 518
53084	Craon	844 291	857 881	-4 586	-9 474		-1 376	842 445
53090	Denazé	-8 843	-8 689	-161			479	-8 371
53135	Livré la Touche	-71 561	-69 504	-762	-1 421		-320	-72 007
53148	Mée	-13 269	-13 053	-225			-368	-13 646
53165	Niafles	-9 452	-8 460	-351	-651		-57	-9 519

53180	Pommerieux	-59 255	-57 219	-672	-1 371		-1 330	-60 592
53251	St Quentin les Anges	-16 962	-15 528	-427	-870		-850	-17 675
Total secteur Craon		597 224	624 690	-9 711	-18 342	0	-7 504	589 133
Total AC positives (à verser aux Cnes)		864 828	881 984					860 101
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-267 604	-257 294					-270 968

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I	AC DEFINITIVE SANS IADS L=B+H	2018 SIG IFER	Impac + SIG 2019	Impac + ADS 2019	Impac + IFER 2019	Actualisation Impact eau pluviale 2019	AC DEFINITIVES 2019
53033	La Boissière	2 164	2 282		-116			0	2 166
53041	Brains/les Marches	5 467	5 730		-269			-375	5 086
53073	Congrier	234 474	237 052		-919	-1 704		-379	234 050
53098	Fontaine Couverte	20 717	21 970		-446	-767		368	21 125
53188	Renazé	286 123	292 840		-2 570	-4 340		-367	285 563
53191	La Roë	5 041	5 731		-248	-516		-70	4 897
53192	La Rouaudière	6 005	6 335		-338			-100	5 897
53197	St Aignan/Roë	31 637	34 068		-907	-1 682		-511	30 968
53214	St Erblon	5 168	5 341		-177			1 099	6 263
53240	St Martin du Limet	18 253	19 599		-450	-795		-213	18 141
53242	St Michel de la Roë	8 537	9 409		-267	-511		-74	8 557
53253	St Saturnin du Limet	146 615	148 010		-516	-967		-178	146 349
53258	La Selle Craonnaise	48 865	51 204		-971	-1 500		-1 079	47 654
53259	Senonnes	12 849	14 024		-355	-813		-2	12 854
Total secteur Renazé		831 915	853 595		-8 549	-13 595	0	-1 881	829 570
Total AC positives (à verser aux Cnes)		831 915	853 595						829 570
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0						0
Totaux		1 675 922	1 746 342		-29 187	-53 059	12 131	-13 357	1 662 870

Impacts 2018 = B-K soit C+D+E+H						
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 057 780	2 096 990				2 050 912
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-381 858	-350 648				-388 042

Par ailleurs, il a été abordé les modalités actuelles de perception et de reversement de la fiscalité issue des paris hippiques sur le territoire du Pays de Craon et pris acte de la modification législative impactant la fiscalité issue des paris hippiques des hippodromes du territoire, qui prendra effet à compter du 01/01/2020 (50% EPCI / 50% communes sièges d'un hippodrome). Cette évolution remet en cause l'attribution de compensation versée à la commune de Craon (cf. rapport de la CLECT). Les membres de la CLECT se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, pour une application de la législation sans dérogation, à compter de l'année 2020.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 16 octobre 2019, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Il est décidé d'ajourner ce sujet, et de le repasser lors de la prochaine réunion de conseil :

Notre linéaire EP par rapport au linéaire EU : 28,9 % de plus (3820 m) et aussi 59 % de plus que les données de 2018 retenues qui étaient basées sur 90 % du linéaire EP.

Raymond HOUDIN se propose de comparer visuellement le linéaire « eaux pluviales » et « eaux usées » sur le plan actuel du SIG de notre commune (par exemple, doublons connus sur la route de Laubrières et la route de Cossé).

Pour d'autres communes, le linéaire d'EU a même diminué !

Les données du zonage d'assainissement étaient-elles à jour pour toutes les communes ?

Sinon ne faudrait-il pas prévoir une révision annuelle rétroactive suite aux mises à jour de ces données.

Objet 2019 - 067 - Révision du prix des fermages (occupations précaires)

Le conseil municipal,

Considérant l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues au niveau du département de la Mayenne,

DECIDE d'appliquer cette révision et

FIXE à 132,63 € le montant du loyer par hectare (3ème classe - tarif minimum)

PRECISE que ce montant sera applicable pour les échéances annuelles du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020

Et AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir entre la commune et les locataires.

Objet 2019 - 068 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux frais de scolarité de l'école Lefizellier (année scolaire 2018/2019)

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2017, et fixé à 1 034,02 € pour un élève en maternelle, et à 352,91 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2018, neuf enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (7 en maternelle, et 2 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 27 février 2019 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 7 943.96 €,

Le conseil municipal

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2019 - 069 - Participation de la commune de La Selle Craonnaise aux charges de scolarité de l'école Lefizellier (année scolaire 2018/2019)

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de La Selle Craonnaise décidant d'appliquer leur coût de scolarité pour les élèves domiciliés dans leur commune mais scolarisés à l'école Lefizellier de Ballots soit 1 214,81 € pour les maternels et 412,84 € pour les primaires,

Considérant qu'à la rentrée de septembre 2018, 1 élève était scolarisé en classe maternelle et 1 élève en classe primaire,

Après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de la commune de La Selle Craonnaise, pour l'année scolaire 2018/2019,

Autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour la somme de 1 627.65 €.
